



Affaires générales

- Programme de travail de la Commission
- Consultation sur l'Autorité européenne du travail
- Boîte à outils sur la démographie
- Sommet social tripartite entre partenaires sociaux et dirigeants européens

Numérique

- Position du Conseil sur le règlement Europe interopérable
- Conclusions du Conseil sur l'autonomisation numérique

Page spéciale mobilité : Autorité européenne du travail : au service de la mobilité en Europe

Actualité européenne de la protection sociale

Santé

- Rapports parlementaires sur la révision pharmaceutique
- Impact des certificats complémentaires de protection unitaire sur l'accès aux technologies de la santé
- Communication sur la lutte contre les pénuries
- Mécanisme de solidarité et boîte à outils pour mieux lutter contre les pénuries

Emploi/ Affaires sociales

- Résultats du Conseil EPSCO d'octobre
- Impact limité de l'action de l'UE en faveur des personnes handicapées
- Risque de pauvreté et d'exclusion sociale des migrants dans l'UE
- Proposition du Parlement pour encadrer les conditions de travail des artistes
- Rapport de l'AET sur la connaissance des services et informations sur la mobilité
- Conséquences sur l'emploi de l'ajustement à l'objectif 55

CJUE

- Précisions des règles de cumul de prestations
- précision des règles pour la rémunération des heures supplémentaires des travailleurs à temps partiel

Agenda

Publications

LE MOT DE L'ÉQUIPE REIF : Dernière ligne droite pour la Commission d'Ursula von der Leyen

La présidente de la Commission a présenté ce mois-ci aux eurodéputés, lors de la séance plénière à Strasbourg, son programme de travail jusqu'aux élections européennes de juin 2024 qui marqueront le renouvellement des institutions de l'UE. Avec la perspective d'une année réduite à 5 mois pour avancer des propositions, le programme de travail (voir brève) ne propose aucune initiative législative majeure concernant la protection sociale et se focalise largement sur l'objectif de rationalisation des charges administratives pesant sur les entreprises et les administrations.

La Commission y dépeint notamment la communication de la Commission sur la numérisation de la coordination de la sécurité sociale du 6 septembre comme une initiative censée permettre de simplifier les démarches pour les entreprises et les citoyens. À ce sujet, la transformation numérique de la sécurité sociale constituant aujourd'hui un enjeu incontournable, les membres de la Reif ont publié ce mois-ci une [position en réponse à cette communication](#) pour souligner la nécessité d'associer les institutions de sécurité sociale à tous les stades de l'élaboration des politiques et projets de numérisation et rappeler les défis et les contraintes que la numérisation engendre pour ces institutions.

Sur le volet numérique, le programme de travail mentionne par ailleurs l'intelligence artificielle (IA) comme étant parmi les « défis de notre époque ». En effet, pendant que les négociations interinstitutionnelles afin d'aboutir à un compromis sur la législation européenne sur l'IA sont en cours et que l'utilisation des IA génératives se démocratise dans tous les domaines, ce thème est débattu sous toutes ses coutures à Bruxelles. De fait, l'équipe de la Reif a assisté ce mois-ci au [forum annuel](#) de la Plateforme européenne de protection sociale (Esip) qui a abordé les implications de l'IA et de son utilisation par les organisations de sécurité sociale en Europe. En outre, les 16 et 17 novembre prochain, la Reif participera au forum européen de l'emploi et des droits sociaux, organisé par la DG EMPL de la Commission et consacré cette année à l'IA et au monde du travail. Il abordera les thèmes de la gestion algorithmique, de l'inclusion numérique ou encore des compétences numériques. Le sujet monte également en puissance au sein des institutions françaises : l'Ucanss, membre de la Reif, a organisé ce mois-ci un webinar sur l'exploitation de l'IA générative par les institutions françaises, et notamment les cas de la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et de l'assurance retraite (Cnav) (Rediffusion disponible [ici](#)).

Si pour l'heure la Commission travaille à achever les travaux législatifs en cours plutôt que de proposer de nouvelles initiatives, nous vous invitons à venir échanger sur les possibles priorités du prochain mandat, et notamment les défis auxquels sont confrontés les organisations de sécurité sociale - la transformation numérique comme d'autres (vieillesse, changement climatique...) - le 29 novembre à l'occasion de notre [conférence « La sécurité sociale face aux nouveaux risques : anticiper, protéger, s'adapter »](#). La conférence aura lieu dans les locaux de la Représentation permanente de la France auprès de l'UE, à Bruxelles, et sera suivie d'un cocktail. Les [inscriptions](#) sont désormais ouvertes et le [programme](#) disponible. N'attendez pas pour vous inscrire !

L'équipe Reif

Anne-Claire, Benjamin, Adèle et Raphaël

+2,3%
de cas de
cancer depuis
2020
([Commission](#))

2,2% du PIB
Moyenne UE des
dépenses en
prestations
« handicap »
([Commission](#))

Présentation du programme de travail 2024 de la Commission européenne

La Présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen a présenté le programme de travail 2024 de la Commission européenne devant le Parlement européen réuni à Strasbourg le 17 octobre.

Ce programme de travail est le dernier de l'actuelle Commission européenne alors que les élections européennes se tiendront entre le 6 et le 9 juin 2024. Il ne présente donc pas d'initiative législative majeure. Il est constitué d'une Communication qui décrit les six grandes orientations politiques et d'annexes qui présentent les 18 nouvelles initiatives attendues en 2024 : les 57 propositions dites « REFIT » de simplification de la législation existante, les 154 dossiers en cours identifiés comme prioritaires et enfin les 6 propositions de retrait.

A noter, la part belle attribuée à la volonté de réduction des charges administratives, de simplification législative et de baisse des obligations de reporting sur un ensemble important de textes listés en annexe de la Communication. Parmi les autres mesures annoncées pour 2024, sont à attendre une recommandation du Conseil sur le développement et le renforcement des systèmes de protection de l'enfance, une Communication sur les réformes préalables nécessaires à l'élargissement de l'Union ou encore un Sommet social qui sera coorganisé avec la Présidence belge du Conseil de l'UE à Val Duchesse pour échanger sur les principaux défis en matière de marché du travail.

Pour en savoir plus : https://commission.europa.eu/system/files/2023-10/COM_2023_638_1_annexes_EN.pdf et https://commission.europa.eu/publications/2024-commission-work-programme-key-documents_en

Consultation de la Commission sur l'Autorité européenne du travail

La Commission européenne a lancé une consultation publique le 6 octobre 2023 pour recueillir les avis des parties prenantes sur les performances de l'Autorité européenne du travail (AET), instituée par un règlement en 2019.

Ouverte pour 3 mois, cette consultation préfigure le rapport d'évaluation que rédigera la Commission européenne d'ici mi-2024. Cette évaluation aura lieu par la suite tous les 5 ans, comme pour les autres autorités et agences de l'Union européenne. Les résultats et contributions de la consultation seront rassemblés dans un rapport de synthèse qui sera pris en compte par la Commission européenne au moment de la rédaction de cette évaluation.

L'objectif de la consultation est d'évaluer les performances de l'AET par rapport à ses objectifs et son mandat initial, mais aussi de déterminer s'il est nécessaire de modifier et faire évoluer ce mandat. La consultation contient une série de questions portant sur l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée européenne de l'AET.

La date limite pour contribuer à cette consultation est fixée au 5 janvier 2024.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13978-European-Labour-Authority-2024-evaluation_fr

Présentation par la Commission de sa boîte à outils sur la démographie

A la demande du Conseil, l'exécutif a présenté une « boîte à outils » sur la démographie le 11 octobre dernier. La communication offre un panorama des instruments réglementaires et

financiers disponibles au niveau européen afin de relever les quatre défis principaux identifiés par la Commission : conciliation de la vie familiale et professionnelle, soutien aux jeunes générations, encouragement à la participation des seniors au marché du travail et enfin lutte contre les pénuries de main d'œuvre, y compris via le recours à la migration légale.

Hormis le rappel d'échéances à venir, et notamment des évaluations attendues de certains textes et politiques, à l'instar de la Garantie Enfance, la communication contient peu d'annonces.

Pour en savoir plus : https://commission.europa.eu/system/files/2023-10/COM_2023_577_1_EN.pdf

Sommet social tripartite entre partenaires sociaux et dirigeants européens

Les dirigeants européens et les partenaires sociaux se sont rencontrés le 25 octobre dans un sommet consacré à « concrétiser les éléments constitutifs d'une économie européenne florissante pour les travailleurs et les entreprises. »

Les thématiques abordées étaient les pénuries de main d'œuvre, une politique industrielle et énergétique pour une Europe porteuse d'emplois de qualité et de croissance durable, ainsi que le point de vue des partenaires sociaux sur la réponse à la loi américaine sur la réduction de l'inflation et les mesures en faveur de l'économie européenne.

Les participants ont souligné l'importance d'une politique industrielle stratégique, ainsi que l'accompagnement des transitions environnementales, numériques et démographiques. Le premier ministre espagnol, qui assure la présidence du Conseil, a mis en avant le besoin d'intensifier les efforts pour atteindre les objectifs fixés par le Socle européen des droits sociaux.

Pour en savoir plus : <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/european-council/2023/10/25/>

Position du Conseil sur le règlement « Europe interopérable »

Le Conseil a adopté sa position sur la [proposition de règlement Europe interopérable](#), qui prévoit des règles communes et le partage de solutions d'interopérabilité et de gouvernance afin de promouvoir l'interopérabilité transfrontière du secteur public des États membres.

Les États membres ont clarifié le champ d'application et ajouté les définitions des notions d' « interopérabilité transfrontalière », de « licence de logiciel libre » et de « bac à sable réglementaire ». La notion de « services transfrontaliers » a été remplacée par celle de « services publics numériques transeuropéens ».

Les évaluations ex ante de l'interopérabilité ont été précisées pour s'assurer qu'une évaluation ne soit effectuée qu'une seule fois et avec les mêmes exigences. Une nouvelle annexe contenant une liste de contrôle commune a été introduite pour aider les organismes à réaliser ces évaluations.

Concernant le partage et la réutilisation des solutions d'interopérabilité, le Conseil a ajouté la possibilité pour les entités de partage d'inclure l'exclusion de leur responsabilité en cas de mauvaise utilisation de la solution d'interopérabilité par l'entité de réutilisation.

Par ailleurs, des mesures encadrant les bacs à sable réglementaires ont été alignées sur les dispositions du Règlement général sur la protection des données.

Enfin, le rôle du comité « Europe interopérable » a été renforcé. Celui-ci devra fournir des orientations concernant l'application du règlement en adoptant des lignes directrices sur l'évaluation de l'interopérabilité et en tirant des conclusions des différents rapports sur les résultats de l'évaluation réalisés par les organismes du secteur public. En outre, la proposition a été amendée pour exiger qu'un représentant d'un État membre copréside le comité avec la Commission.

La position commune du Conseil permet à présent à la présidence espagnole d'entamer des négociations en trilogue avec le Parlement européen, ce dernier ayant voté son mandat de négociation le 13 septembre dernier.

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12898-2023-INIT/en/pdf>

Conclusions du Conseil sur l'autonomisation numérique pour protéger et faire respecter les droits fondamentaux à l'ère numérique

Le 20 octobre 2023, le Conseil a approuvé des conclusions sur l'autonomisation numérique pour protéger et faire respecter les droits fondamentaux à l'ère numérique. Compte tenu des [objectifs que les États membres se sont engagés à atteindre d'ici 2030](#) pour guider leur transformation numérique, le Conseil réaffirme que les droits fondamentaux s'appliquent de la même manière en ligne et hors ligne et que chacun devrait avoir la possibilité d'acquérir les compétences numériques de base nécessaires pour comprendre et exercer ses droits et pour bénéficier pleinement du potentiel des services publics et privés, qui sont de plus en plus fournis en ligne.

Les conclusions s'articulent autour de deux piliers : l'autonomisation numérique des personnes et des secteurs clés, et la construction d'un environnement numérique sûr dans lequel les droits fondamentaux sont protégés. S'agissant du premier pilier, le Conseil reconnaît que 46% des citoyens européens manquent actuellement de compétences numériques de base et invite les États à prendre des mesures pour faire en sorte que chacun puisse accéder sur un pied d'égalité aux services publics en ligne, pour sensibiliser le public sur la protection de la vie privée, allouer des fonds au soutien à l'éducation, à la formation et au développement des compétences, ou encore adapter le soutien aux besoins des différents groupes de personnes, y compris les plus vulnérables.

Pour en savoir plus : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14309-2023-INIT/fr/pdf>

Autorité européenne du travail : au service de la mobilité en Europe

L'Autorité européenne du travail (AET) a fêté le 31 juillet 2023 ses 4 ans. L'installation de cette nouvelle autorité s'est faite dans le contexte compliqué de la pandémie de Covid-19. En 2024, elle devrait finalement être pleinement opérationnelle alors qu'un bureau de liaison ouvrira bientôt ses portes à Bruxelles. Il est donc temps pour la Commission d'évaluer les missions et objectifs qui ont été confiés à cette nouvelle autorité. Retour dans ce numéro spécial sur les principales compétences de l'AET, mais aussi sur certaines missions spécifiques (voir le focus) et sur le périmètre qui pourrait être le sien à l'avenir.

L'Autorité européenne du travail : quelles missions ?

L'Autorité européenne du travail a pour principal objectif de contribuer à assurer une mobilité juste, simple et équitable de la main d'œuvre dans l'ensemble de l'Union européenne.

Pour cela, elle couvre autant le champ d'activité de la directive sur le détachement des travailleurs (96/71/CE) que les règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale (883/2004 et 987/2009) ainsi que des domaines plus sectoriels, notamment le transport.

Pour contribuer à cet objectif, la vocation de l'Autorité est quadruple :

1. Fournir des informations aux citoyens et entreprises sur les opportunités d'emploi, d'apprentissage, de mobilité, de formation ainsi que les droits et obligations de ceux qui vivent, travaillent ou exercent leur activité dans un autre État membre ;
2. Favoriser la coopération entre les autorités nationales sur les questions transfrontalières pour faire en sorte que les règles européennes soient bien appliquées, y compris à travers des inspections communes si nécessaire ;
3. Fournir des services de médiation en cas de désaccord entre plusieurs États membres à l'occasion par exemple d'une restructuration d'entreprise transfrontalière ;
4. Soutenir la coopération entre États membres dans la lutte contre le travail non-déclaré à travers notamment sa [plateforme de lutte contre le travail non-déclaré](#).

Vers une révision du mandat de l'AET ?

La Commission européenne devra rédiger un rapport d'évaluation des objectifs et missions de l'AET avant le 1^{er} août 2024, soit 5 ans après l'entrée en fonction de l'autorité.

Le commissaire Nicolas Schmit a répété plusieurs fois sa volonté de voir évoluer les missions et le mandat de l'AET pour qu'elle soit plus efficace dans les domaines de la lutte contre la fraude ou encore de la numérisation, mais aussi en développant des capacités d'inspection avec des pays tiers.

La présidence belge du Conseil de l'UE, qui prendra place au 1^{er} semestre 2024, souhaite également mettre à l'ordre du jour du Conseil le rôle de l'autorité afin d'étudier et éventuellement de réviser son mandat en renforçant son rôle de médiation entre les autorités des États membres.

Enfin, les députés de la commission EMPL appellent eux aussi à un élargissement des missions de l'AET (voir encadré page suivante).

En amont de son rapport d'évaluation, la Commission consulte actuellement les parties prenantes sur cette modification du mandat et l'évaluation des performances de l'AET.

Lien vers la consultation : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13978-Autorite-europeenne-du-travail-Evaluation-2024_fr

FOCUS

Le soutien technique de l'AET dans le cadre d'échanges entre autorités nationales

L'une des missions confiées à l'AET est de faciliter et renforcer la coopération et les capacités des États membres (article 11 du règlement 2019/1149) à travers notamment la « *promotion et l'assistance mutuelle, sous forme d'activités entre pairs ou en groupe, ainsi que les échanges de membres du personnel et les programmes de détachement entre les autorités nationales* ».

La Cnaf et l'INPS ont ainsi pu obtenir, avec l'intermédiaire de la Reif, un financement de l'Autorité européenne du travail pour un échange de professionnels en vue de mieux connaître l'organisation et les pratiques de chacun, tout en renforçant leur coopération sur des sujets opérationnels en lien avec la mobilité au sein de l'UE. L'AET a pris en charge les frais de voyage et d'hébergement des délégations. Elle a également mis à disposition deux interprètes pour faciliter les échanges.

Ainsi, du 4 au 7 septembre 2023, la Cnaf a accueilli trois collègues italiennes avec lesquelles des thématiques variées ont été abordées : gestion des prestations, lutte contre la fraude, accès aux droits... L'accent a été mis sur les aspects transnationaux de ces sujets. L'INPS a reçu en retour, du 17 au 20 octobre, une délégation composée de trois personnes de la Cnaf et d'un employé de la Caf des Alpes-Maritimes, caisse en charge des dossiers de coordination avec l'Italie. Plusieurs sujets axés sur les prestations familiales et sociales ont été abordés dans le cadre de ce déplacement et dans l'objectif de poursuivre la collaboration fructueuse entre ces deux institutions : organisation, législation, traitement des dossiers de mobilité, EESSI et RINA, lutte contre la fraude transfrontalière et accès aux droits, recouvrement des indus à l'étranger, mobilisation des fonds européens.

L'AET en quelques points

4 grandes campagnes de mobilisation : construction ; transport ; saisonniers ; travail non déclaré

Création : 1 août 2019

4 groupes de travail : inspection ; médiation ; information ; travail non-déclaré

150 employés permanents

Siège situé à Bratislava (Slovaquie)

Directeur général : Cosmin Boiangiu

Budget annuel : 50.000.000 euros

Vers un rapport parlementaire favorable au renforcement de l'AET

Les co-rapporteurs Agnes Jongerius (S&D, NL) et Dennis Radtke (PPE, DE) viennent de dévoiler leur [proposition de résolution](#) auprès de la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) du Parlement européen concernant la révision du mandat de l'Autorité européenne du travail.

Ils souhaitent voir le mandat de l'AET renforcé sur plusieurs points :

1. D'abord sur le traitement des travailleurs issus de pays tiers qui travaillent souvent dans des conditions précaires dans certains secteurs ;
2. Ensuite concernant traitement, l'analyse et l'identification des pratiques d'exploitation et de fraude par des acteurs internationaux ;
3. Enfin en demandant une amélioration des procédures d'inspections concertées pour qu'elles soient agiles et rapides, qu'elles puissent être portées devant le tribunal d'un État membre et que l'AET puisse être saisie par les partenaires sociaux.

La résolution sera discutée prochainement en commission EMPL avant d'être votée en plénière au mois de décembre 2023.

Santé

Les rapports parlementaires sur la révision du cadre pharmaceutique général publiés

Les rapports parlementaires de Pernille Weiss (PPE, DK) et Timo Wölken (S&D, DE), portant respectivement sur la proposition de directive et la proposition de règlement de la révision du cadre pharmaceutique général de l'Union européenne, ont été publiés le 3 octobre dernier.

Parmi les évolutions majeures par rapport à la proposition de l'exécutif, on relèvera celle de l'eurodéputé allemand de retirer la proposition d'un titre d'exclusivité transférable destiné à récompenser le développement d'antimicrobiens prioritaires, une demande portée notamment par les payeurs au niveau européen. Le rapporteur supprime donc l'article 40 et suggère, dans l'exposé des motifs, que la recherche en la matière soit soutenue par une agence à créer (Facilité européenne des médicaments) ainsi que par des incitations en aval et en amont. Il retire également l'ensemble du chapitre instituant les bacs à sable réglementaires de la proposition.

Pernille Weiss apporte de son côté également des modifications importantes au projet de la Commission, en proposant de revenir à une protection réglementaire des données de base de 9 ans (au lieu de 6). Elle supprime par ailleurs l'extension de protection de 24 mois envisagée par l'exécutif pour récompenser le lancement d'un médicament dans l'ensemble des États membres, proposant une obligation de demande fixation de prix dans des négociations de bonne fois en cas de demande d'un État membre.

Pour en savoir plus : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/ENVI-PR-753470_FR.pdf et https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/ENVI-PR-753550_FR.pdf

L'impact des certificats complémentaires de protection unitaire sur l'accès aux technologies de la santé discuté au Parlement européen

La commission parlementaire des affaires juridiques a organisé, le 24 octobre, un débat sur les certificats complémentaires de protection (CCP) unitaire et leur impact sur l'accès aux technologies de la santé, sur la base d'un rapport d'experts qu'il avait sollicité. Cet échange s'inscrit dans le cadre de la révision en cours après le dépôt, en avril dernier, d'une [proposition](#) de la Commission visant à revoir le fonctionnement de ces droits de propriété intellectuelle qui prolongent les brevets. Lors de la présentation du rapport, il a été souligné que le nouveau système proposé, unitaire pour 17 États membres, pourrait générer une plus grande sécurité juridique pour les acteurs. En revanche, l'octroi d'un CCP pour 17 pays au lieu des seuls pays dans lesquels le fabricant aurait déposé une demande signifie une extension de la protection réglementaire, et donc un potentiel délai dans l'arrivée de génériques dans un nombre accru d'États membres. En outre, aucun mécanisme ne requiert une commercialisation effective en cas d'obtention d'un CCP.

Une estimation a évalué le coût du nouveau mécanisme pour les budgets nationaux à 37 millions d'euros annuels, mais avec des disparités telles qu'il pourrait représenter jusqu'à 0,5% des dépenses pharmaceutiques dans certains États membres.

Pour en savoir plus :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/753104/IPOL_STU\(2023\)753104_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2023/753104/IPOL_STU(2023)753104_EN.pdf)

Vers une meilleure coordination de la lutte contre les pénuries de médicaments

La Commission a publié, le 24 octobre, une communication présentant les mesures prises récemment en matière de lutte contre les pénuries, comme le renforcement des compétences de l'Agence européenne des médicaments (EMA), et des pistes pour assurer l'approvisionnement continu des États membres à court et moyen terme. Elle propose notamment d'anticiper l'adoption de certaines mesures prévues par la révision du cadre pharmaceutique général, par exemple en mettant d'ores et déjà en œuvre les dispositions relatives à la notification anticipée des risques de rupture ou à la simplification des transferts d'autorisations de mise sur le marché. Autre mesure d'importance : la proposition que la production de certains médicaments puisse être considérée, au regard du droit de la concurrence, comme un service d'intérêt économique général. La plupart des mesures relève néanmoins de la meilleure coordination des acteurs, comme visé la nouvelle Alliance des médicaments critiques.

Enfin, on notera que l'exécutif se montre plutôt optimiste quant à l'approvisionnement en antibiotiques critiques pour l'hiver 2023-2024 à demande équivalente aux hivers précédents.

Pour en savoir plus : https://commission.europa.eu/system/files/2023-10/Communication_medicines_shortages_EN_0.pdf

Un mécanisme de solidarité et une boîte à outils coordonnés par l'EMA pour mieux lutter contre les pénuries

L'Agence européenne des médicaments (EMA) a par ailleurs détaillé le fonctionnement de deux nouveaux instruments mentionnés dans la communication de la Commission sur les pénuries (voir supra) : une boîte à outils et un mécanisme de solidarité.

La boîte à outils est destinée à accélérer et systématiser les recommandations du groupe de pilotage de l'EMA sur les pénuries de médicaments (MSSG). Elle présente ainsi un éventail d'actions possibles sous six axes différents : suivi des stocks, de l'offre et de la demande ; renforcement de la coopération européenne ; augmentation de l'offre et distribution équitable ; assouplissements réglementaires ; communication ; coopération internationale.

Approuvé en juin, le nouveau mécanisme volontaire de solidarité a vu ses contours précisés le 6 octobre. En dernier recours, les États membres confrontés à une pénurie imminente pourront saisir le MSSG pour demander l'activation du mécanisme. Après validation de la demande par l'EMA, l'ensemble des États membres seront tenus de répondre dans les 5 jours, et ce même s'ils n'ont pas de stocks ou ne souhaitent pas les partager. L'EMA assurera la mise en relation entre le pays demandeur, les pays susceptibles d'avoir des stocks suffisants et d'éventuels tiers.

Pour en savoir plus : <https://www.ema.europa.eu/en/news/ema-takes-further-steps-address-critical-shortages-medicines-eu>

Emploi et Affaires sociales

Protection sociale des travailleurs non-salariés, santé mentale et travail précaire, renforcement des systèmes de protection sociale... au menu de l'EPSCO

Reflétant le volontarisme de la présidence espagnole sur les sujets sociaux, le programme du Conseil EPSCO d'octobre 2023, dans sa formation « Emploi et affaires sociales », a été particulièrement chargé. Celui-ci a notamment adopté des [conclusions sur la protection sociale des travailleurs non-salariés](#) appelant les États membres à poursuivre la mise en œuvre de la recommandation de 2019 sur l'accès à la protection sociale, y compris en adaptant au besoin « les règles régissant les cotisations, l'accès aux prestations et les droits ». Un parangonnage sur le sujet sous l'égide du Comité de la protection sociale est suggéré.

Les représentants des États membres ont également approuvé des [conclusions sur la santé mentale et le travail précaire](#) qui, reconnaissant le lien entre les deux, invite à la promotion des emplois de qualité, à clarifier les responsabilités des employeurs dans les nouvelles formes de travail, ou encore à soutenir la participation des travailleurs présentant une maladie ou un trouble mental au marché du travail.

La présidence avait aussi inscrit la [consolidation des systèmes de protection sociale](#) à l'ordre du jour, sujet sur lequel les ministres ont été invités à partager leurs priorités pour l'amélioration de la protection sociale à l'aune des changements majeurs en cours.

Les ministres ont également adopté des [conclusions sur l'égalité d'accès des Roms à des logements adéquats](#) et débattu, sur la base d'une [note de la présidence](#), de la transition numérique équitable.

Pour en savoir plus : <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/epsco/2023/10/09/>

Impact limité de l'action de l'UE en faveur des personnes handicapées

Dans un rapport spécial publié le 12 octobre 2023, la Cour des comptes de l'Union européenne estime que les politiques et mesures déployées par l'Union européenne en soutien aux personnes handicapées n'ont qu'un impact effectif limité. Sur la base des indicateurs disponibles, la Cour ne constate par exemple aucune amélioration sensible en matière de participation au marché du travail ou encore concernant le risque de pauvreté.

Si la stratégie européenne 2021-2030 tente bien de répondre à certaines des insuffisances relevées dans l'évaluation de la précédente stratégie, le défaut de réexamen de la législation applicable, le caractère non contraignant de la plupart des mesures ou encore l'absence de budget dédié constituent de sérieux obstacles à son efficacité.

Les États membres sont également pointés du doigt, que cela soit pour leur incapacité à trouver un accord au Conseil sur la directive pour l'égalité de traitement ou pour leur transposition partielle de la directive sur l'accessibilité.

La Cour espère que ce rapport permettra d'alimenter l'évaluation à mi-parcours de la stratégie de l'UE en faveur des personnes handicapées. Elle suggère plusieurs pistes concrètes, dont un travail sur les données et leur comparabilité, un effort sur le réexamen et l'adoption de la législation ainsi que la reconnaissance mutuelle du statut de personne handicapée.

Pour en savoir plus : https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2023-20/SR-2023-20_FR.pdf

Nouvelles données sur le risque de pauvreté et d'exclusion sociale des migrants dans l'Union européenne

Eurostat a publié, le 23 octobre, des données mises à jour sur l'intégration des migrants dans l'Union européenne. Ces statistiques mettent en lumière le risque accru de pauvreté et d'exclusion pour les migrants : alors que 19,3% des citoyens européens résidant dans leur pays d'origine étaient à risque de pauvreté ou d'exclusion en 2022, ce taux montait à 27,3% pour les Européens vivant dans un autre État membre et 48,7% (2021) pour les ressortissants de pays tiers. Pour ces derniers, la France est, derrière l'Espagne, le pays où ce risque est le plus élevé (55%). A l'exclusion de 5 pays (dont la France), le risque de pauvreté est plus élevé chez les jeunes migrants que pour la population migrante en âge de travailler. De même, hormis dans 5 pays, les femmes migrantes sont plus exposées à la pauvreté que les hommes.

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Migrant_integration_statistics_-_at_risk_of_poverty_and_social_exclusion

Proposition d'initiative législative du Parlement pour encadrer les conditions de travail des artistes

Les députés des commissions de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) et de l'éducation et des affaires culturelles (CULT) ont adopté une proposition de cadre européen visant à améliorer les conditions de vie et de travail des professionnels de la culture.

Pour lutter contre le très fort niveau de précarité dans ce secteur, alors que les artistes sont en forte mobilité, qu'ils rencontrent des difficultés à transférer leurs droits à la sécurité sociale et que la définition des artistes diffère entre États membres, les députés proposent plusieurs solutions.

Ils souhaitent en premier lieu la création d'un cadre juridique au niveau européen afin d'améliorer les conditions sociales et professionnelles du secteur de la culture et de la création. Ce cadre, que les députés proposent à la Commission, pourrait comprendre (1) une directive pour mieux encadrer leur conditions de travail et déterminer leur statut, (2) une plateforme européenne pour échanger les bonnes pratiques entre États membres (notamment sur les conditions de travail et la couverture sociale), avec la participation des partenaires sociaux et (3) une adaptation des programmes européens qui financent les artistes, tel que le programme "Europe créative", pour y inclure une conditionnalité sociale.

La Commission dispose de 3 mois pour se prononcer sur cette proposition et le suivi qu'elle compte en faire.

Pour en savoir plus (projet de rapport avec les compromis) :

https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/plmrep/COMMITTEES/CJ28/DV/2023/10-24/FinalCompromiseAMCCSFramework_EN.pdf

Rapport de l'AET sur la connaissance des services et informations sur la mobilité de main d'œuvre

L'Autorité européenne du travail (AET) a publié une étude le 13 octobre à la suite d'une enquête en décembre 2022 sur la connaissance, la satisfaction, la coopération et l'utilisation des divers

services de mobilité de la main d'œuvre (EURES, SOLVIT, Your Europe Advice, Enterprise Europe Network, bureaux de liaisons sur le détachement et portail « L'Europe est à vous »).

Le rapport souligne l'importance d'intensifier la promotion des différentes initiatives pour que les parties prenantes de la mobilité de travail en aient une meilleure connaissance. Les participants à l'enquête affirment le besoin d'une coopération renforcée et d'une synergie entre les différentes entités et services. La création d'un portail unique d'informations et services rassemblant les ressources des différents services de mobilité a été proposée, service qui pourrait être assuré par l'AET.

Les portails numériques sont des sources privilégiées pour l'accès à l'information, mais ils doivent être complets, clairs, concis et régulièrement mis à jour pour être utiles. Le soutien individuel reste primordial pour obtenir une réponse adaptée aux cas concrets, et les experts apportant ce soutien doivent être suffisamment disponibles pour fournir une réponse rapide, le temps étant souvent un enjeu crucial.

Pour en savoir plus : <https://www.ela.europa.eu/en/news-event/newsroom/awareness-labour-mobility-services-ela-releases-new-report>

Les conséquences sur l'emploi de l'ajustement à l'objectif 55 en question

Une longue étude publiée en octobre 2023 par Eurofound, la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, interroge les conséquences sur l'emploi de la politique dite d'« ajustement à l'objectif 55 » (réduction de 55% des émissions carbone de 1990 à l'horizon 2030 et neutralité carbone de l'UE en 2050). Les auteurs estiment que cette politique devrait générer des créations d'emplois marginales pour l'ensemble de l'UE, de l'ordre de 204.000, mais avec des différences régionales sensibles. Les effets sur l'emploi de cette politique pourraient être maximisés si les nouveaux revenus liés à la taxation des productions carbonées étaient affectés à la baisse de la fiscalité portant sur le travail. Plusieurs scénarii sont développés par les auteurs, dont certains prennent en compte les cotisations sociales.

Pour en savoir plus : <https://www.eurofound.europa.eu/en/publications/2023/fit-55-climate-package-impact-eu-employment-2030>

CJUE

HK contre Service fédéral des Pensions C-45/22 : précisions des règles de cumul de prestations

La CJUE a rendu le 12 octobre un arrêt suite à deux questions préjudicielles concernant l'interprétation de l'article 55, paragraphe 1, sous a) du règlement 883/2004 sur le cumul de prestations différentes.

En l'espèce, l'affaire concerne les règles anticumul pour le calcul de droits de pension d'un individu cumulant des prestations personnelles dans plusieurs pays européens, ainsi que des prestations de conjoint survivant. En effet, l'article 55 §1 a) du règlement 883/2004 dispose que si le bénéficiaire de prestations de nature différentes ou d'autres revenus implique l'application de règles anticumul prévues par les législations nationales pour ce qui est de plusieurs prestations autonomes, les institutions compétentes divisent les montants des prestations ou autres revenus par le nombre de

prestations. Les interprétations divergentes de cette disposition par le requérant et le Service Fédéral des Pensions (SFP) conduisent à des montants de pension différents. Le requérant s'appuyait notamment sur une explication trouvée sur le site de la Cnav.

Les questions préjudicielles portaient donc l'interprétation de l'article 55 §1 a) : est-ce que cette disposition doit-être interprétée en ce sens (1) soit qu'elle impose de diviser les revenus par le nombre de pensions de survie affectées par des règles anticumul, (2) soit qu'elle impose de diviser la part des revenus excédant un plafond de cumul par le nombre de pensions de survie affectées par des règles anticumul.

La Cour décide que lorsque le bénéfice de prestations de nature différente ou d'autres revenus implique l'application de règles nationales anticumul en ce qui concerne des prestations autonomes, chaque État membre concerné peut prévoir soit qu'il convient de diviser le montant total des revenus pris en compte par ces règles nationales par le nombre de prestations concernées, soit qu'il convient de diviser par ce même nombre la part des revenus qui excède le plafond de cumul déterminé par lesdites règles nationales.

Pour en savoir plus : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:62022CJ0045>

MK contre Lufthansa Cityline GmbH : précision des règles pour la rémunération des heures supplémentaires des travailleurs à temps partiel

La CJUE a rendu un arrêt le 19 octobre dans l'affaire C-660/20 concernant la rémunération des heures supplémentaires pour les travailleurs à temps partiel.

Les faits en l'espèce concernent un pilote à temps partiel contestant que les seuils de rémunérations majorées prévus en cas d'heures supplémentaires soient uniformes entre travailleurs à temps plein et à temps partiel, et réclamant que les seuils de surpaiement de ses heures supplémentaires soient adaptés au prorata de son temps de travail.

La CJUE répond ici à deux questions préjudicielles de la Cour fédérale allemande du travail visant l'interprétation de l'accord cadre sur le travail à temps partiel conclu par l'UNICE, le CEEP et la CES, et figurant à l'annexe de la directive (97/81). La Cour juge qu'une réglementation subordonnant le paiement d'une rémunération supplémentaire de manière uniforme pour les travailleurs à temps plein et temps partiel constitue un traitement « moins favorable » des travailleurs à temps partiel, qui satisferont plus difficilement les conditions du droit à une rémunération supplémentaire. Ce traitement « moins favorable » est contraire au droit de l'UE à moins d'être justifié par une raison objective, appréciation laissée à la cour nationale, et pour laquelle la Cour émet des réserves.

Pour en savoir plus : <https://agenceurope.eu/fr/bulletin/article/13275/33> et <https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=278791&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=1958235>

A venir

29 novembre 2023, Reif, Bruxelles : La sécurité sociale face aux nouveaux risques : anticiper, protéger, s'adapter



LA SECURITE SOCIALE FACE AUX NOUVEAUX RISQUES : ANTICIPER, PROTEGER, S'ADAPTER	SOCIAL SECURITY VS. NEW RISKS: ANTICIPATE, PROTECT, ADAPT
Conférence de la Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale 29 novembre 2023 15:30 – 18:15 Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne 14 place de Louvain, 1000 Bruxelles	Conference of the European representation of French social security institutions November 29, 2023 15:30 – 18:15 French permanent representation to the European Union 14 place de Louvain, 1000 Brussels
<small>La conférence sera suivie d'une réception</small> <small>Face aux nouveaux défis : changement climatique, accélération du vieillissement démographique, mutations du marché du travail... les besoins en protection sociale changent et la sécurité sociale est mise au défi de s'adapter et d'assurer sa soutenabilité. À la suite du rapport de groupe de haut niveau sur l'avenir de la protection sociale et de l'État providence et dans la perspective du renouvellement institutionnel, la conférence Reif offrira l'occasion d'échanger sur ces enjeux avec des experts et décideurs nationaux et européens.</small>	<small>The conference will be followed by a reception</small> <small>Faced with new challenges: climate change, an accelerating demographic ageing, a changing labour market... people's social protection needs are changing, and social security is being challenged to adapt and ensure its sustainability. Following on the report of the High-Level Group on the future of social protection and of the welfare state in the EU and with a view of the institutional renewal, the Reif conference will provide the opportunity to exchange on these issues with national and European experts and decision-makers.</small>
<small>Programme et inscriptions à venir</small> <small>Suivez l'actualité de la Reif et les prochaines informations sur cette conférence sur notre site www.reif-eu.org</small>	<small>Programme and registration to come</small> <small>Follow REIF news and forthcoming information on this conference on our website www.reif-eu.org</small>

Le 29 novembre prochain, la Reif organise une conférence afin de débattre et d'analyser les nouveaux risques auxquels les citoyens européens font face, la réponse apportée par les institutions de sécurité sociale ainsi que les mesures qu'elles mettent en place pour assurer la soutenabilité du modèle social européen. Deux tables rondes offriront un espace d'échange sur ces thématiques entre des décideurs européens et présidents ou directeurs généraux d'institutions de sécurité sociale françaises et européennes.

Programme et inscription : <https://www.reif-eu.org/event/la-securite-sociale-face-aux-nouveaux-risques-anticiper-protoger-dadapter/>

6 novembre, Ministère fédéral allemand du travail et des affaires sociales, hybride : *Social Europe Conference*.

Le ministère allemand des affaires sociales et de l'emploi organise, le 6 novembre, une conférence sur l'Europe sociale dans le contexte des prochaines élections européennes. Ministres, députés, commissaires et chercheurs débattront des principaux défis de la prochaine commission en matière sociale mais aussi de la mobilité et du détachement, des défis numériques ou encore de l'avenir de la sécurité sociale dans le contexte du vieillissement de la population.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.bmas.de/EN/Services/Press/recent-publications/2023/social-europe-conference.html>

7 novembre 2023, AEIP, Paris : *Paritarian institutions navigating changes*

L'Association Européenne des Institutions Paritaires (AEIP) organise une conférence le 7 novembre prochain à l'auditorium de l'Agirc-Arrco à Paris sur le thème « les institutions paritaires à l'épreuve des changements ». La conférence réunira des experts, des décideurs politiques et des professionnels de la protection sociale originaires de toute l'Europe.

Pour plus d'informations, voir : <https://aeip.net/event/aeip-annual-conference-2023-7th-november-paris-france/>

8 novembre, FEPS et CEPS, hybride : *Social investments for resilient economies and societies*

Les deux think tanks FEPS et CEPS organisent une journée de conférence autour de l'investissement social alors que la présidence espagnole et la présidence belge de l'UE ont lancé un groupe de travail informel sur cette thématique (IWGSI). Cette conférence de haut niveau sera l'occasion de présenter les messages clés et les résultats préliminaires des activités du groupe de travail informel.

Pour plus d'informations, voir : <https://fepe-europe.eu/event/social-investments-for-resilient-economies-and-societies/>

9 novembre 2023, CESE, hybride : Les jeunes et la santé mentale

Le Comité économique et social européen organise une audition publique sur la santé mentale chez les jeunes et les facteurs spécifiques affectant cette population, à savoir la dépendance aux médias sociaux, l'anxiété climatique et d'autres déterminants sociaux comme les conditions de travail.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.eesc.europa.eu/fr/agenda/our-events/events/les-jeunes-et-la-sante-mentale>

14 novembre, EFFE, hybride : Quel avenir pour le secteur de l'emploi à domicile en Europe à l'horizon 2030 ?

La Fédération européenne des emplois de la famille (EFFE) organise une conférence hybride à Bruxelles et en ligne sur la thématique « Quel avenir pour le secteur de l'emploi à domicile en Europe à l'horizon 2030 ? ». Cette conférence permettra de présenter les enjeux liés aux pénuries de main d'œuvre dans un contexte de vieillissement démographique, ainsi que l'importance du dialogue social pour améliorer les droits sociaux des travailleuses du secteur des services aux personnes.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.effe-homecare.eu/landing-10-ans/>

16 et 17 novembre, DG EMPL, hybride, Forum européen de l'emploi et des droits sociaux : How is Artificial Intelligence shaping work?

La DG Emploi et affaires sociales organise le second forum européen de l'emploi et des droits sociaux à Bruxelles et en ligne. Cette édition, centrée sur l'impact de l'IA sur le travail sera l'occasion de débats sur la gestion algorithmique, l'inclusion sociale par l'IA, les compétences digitales et

l'impact de la numérisation sur le futur du travail. Le forum permettra plus largement d'échanger sur les politiques sociales européennes, les développements sociaux et de l'emploi en Europe, et les politiques en faveur d'une double transition juste.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.eusocialforum.eu/2023/home>

23 novembre, réseau MoveS, en ligne : *Seasonal workers*.

Le réseau MoveS organise un webinaire pour présenter le cadre légal européen concernant les travailleurs saisonniers ainsi que des études de cas permettant de mieux appréhender ce cadre légal, ses failles et la réalité du travail saisonnier. Les initiatives des institutions et autorités européennes visant à assurer une meilleure protection seront aussi exposées.

Pour plus d'informations, voir :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdNtIDxsZI200gfQj1jk1oO_J-mrM184ECnSbDSW2ay5UAx4w/viewform

30 novembre, Better Finance, en ligne : *Pensions Report Roundtable | Will you afford to retire?*

La fédération européenne des épargnants et usagers des services financiers organise le 30 novembre une conférence en ligne, durant la semaine européenne des pensions. Cette conférence sera l'occasion d'une réflexion sur la manière d'assurer une meilleure adéquation des pensions de retraite.

Pour plus d'informations, voir : <https://betterfinance.eu/event/save-the-date-30-november-2023-pensions-report-roundtable-will-you-afford-to-retire/>

Eurofound, *Job quality of COVID-19 pandemic essential workers*, 36 pages

Eurofound a publié le 10 octobre une étude sur la qualité de l'emploi des travailleurs essentiels durant la pandémie. Elle se penche sur les travailleurs du soin et d'autres biens et services essentiels. L'étude présente également les défis de leur travail actuel, avec des enjeux de qualité de l'emploi et de rémunération largement partagés en Europe.

Pour plus d'informations, voir : <https://www.eurofound.europa.eu/en/publications/2023/job-quality-covid-19-pandemic-essential-workers>

EPRS, *Understanding EU action on pensions*, 2 octobre, 12 pages

Le 2 octobre, le Service de recherche du Parlement européen (EPRS) a publié une note ('briefing') donnant un aperçu de l'action de l'UE dans le domaine des pensions. Le document présente et compare les types de systèmes de pension des pays de l'UE, leurs financements et leurs évolutions afin de s'adapter aux défis démographiques et financiers. Les actions législatives et politiques de l'UE relatives à ce domaine sont également décrites, ainsi que les initiatives du Parlement et les points de vue des experts et parties prenantes.

Pour plus d'informations, voir :

[https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/EPRS_BRI\(2023\)753953](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document/EPRS_BRI(2023)753953)

Commission européenne, *European Reference Networks, working for patients with rare, low-prevalence and complex diseases*, Octobre 2023, 44 pages

La DG SANTE vient de publier une brochure présentant l'ensemble des réseaux européens de référence (ERN), 10 ans après l'entrée en vigueur de la directive sur les soins de santé transfrontaliers qui les instaurait. Il existe aujourd'hui 24 ERN rassemblant 1.600 unités de soins de 400 hôpitaux autour de maladies rares ou complexes (au moins 10 membres de 8 pays différents par ERN).

La Commission procède actuellement à l'évaluation du fonctionnement des ERN et devrait publier un rapport avant la fin de l'année 2023.

Pour en savoir plus : https://health.ec.europa.eu/system/files/2023-10/ern_2023-booklet_en.pdf

La Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (Reif) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne. Aujourd'hui, elle regroupe toutes les branches du régime général, des régimes professionnels ainsi que des structures spécialisées : l'assurance maladie, les accidents du travail et maladies professionnelles (Cnam), la retraite (Cnav), la famille (Cnaf), l'autonomie (CNSA), le recouvrement (Urssaf Caisse nationale, anciennement Acof), l'Union interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic), la Mutualité sociale agricole (CCMSA), l'École Nationale Supérieure de Sécurité Sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), le Centre des liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale (Cleiss) et la Caisse de retraite du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPNPAC). La Reif dispose d'un bureau de représentation permanent à Bruxelles.

Vous pouvez suivre l'actualité de la Reif sur son site internet : www.reif-eu.org, sur LinkedIn #REIFSecu et sur Twitter : @REIFSecu

